



100069702
AMA/JCR/

COMMUNE DE LA DESIRADE (97127)

Date de l'acte : 17 octobre 2022

Suivant acte reçu par Maître Agnès MARECHAL COHEN, notaire à CHANTILLY 1 rue André .

Conformément au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, il a été dressé :

Un acte contenant **NOTORIETE ACQUISITIVE** dressée en application de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 modifiée.

- Identité du Requérant :

Madame Marie-Antoinette Berthe Nadia **DAIJARDIN**, retraitée, épouse de Monsieur Léon Gilbert **VILLENEUVE**, demeurant à LA DESIRADE (97127) Fort Marmouset.

Née à SAINT-FRANCOIS (97118), le 22 août 1959.

Sur le BIEN ci-après :

DÉSIGNATION

A LA DESIRADE (GUADELOUPE) 97127 Lieu-dit Les Sables,
Une maison à usage d'habitation comprenant:

- un séjour/cuisine;
- deux chambres;
- une salle d'eau avec WC;
- une galerie.

Jardin.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	0148	LA SALINE	00 ha 47 a 03 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DURÉE DE LA POSSESSION

Le BENEFCIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription **acquisitive** en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément à l'article 1 du décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, il est ici rappelé les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription **acquisitive**, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »*

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude: agnes.marechal-cohen@notaires.fr (où doit être envoyé l'avis de réception par la mairie)

Fait à CHANTILLY

Le 24 octobre 2022

